

ARTICLE 1- Mise en place

Le présent parrainage est mis en place par **City Résidence**, société du Groupe PIERREVAL, dont le siège social est situé 3 Boulevard René Descartes, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, à compter du 01/07/2019 jusqu'au 30/01/2020.

City Résidence se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours ou régulièrement enregistré(s), sauf si les modifications en question résultent d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

ARTICLE 2- Conditions d'éligibilité du parrain

L'opération de parrainage, qui est gratuite, est ouverte à toute personne physique, résidant dans l'une de nos Résidences City Résidence avec un contrat de location en cours pour une durée de 6 mois minimum. Le parrain doit être à jour dans le paiement dans ses loyers, sans quoi, le parrainage ne pourra prendre effet.

ARTICLE 3- Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique, qui ne devra pas être en contact avec City Résidence ou exister dans ses bases de données, au moment où le parrain adressera son coupon de parrainage à City Résidence. Ainsi un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois, car une fois le 1er parrainage concrétisé, il devient locataire City Résidence.

De même, dans le cas où un même filleul serait communiqué par plusieurs parrains différents, le coupon pris en compte sera celui enregistré en premier au siège social de City Résidence.

ARTICLE 4- Validité du parrainage

Afin de bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir le formulaire prévu à cet effet, (version papier ou électronique) avant le premier contact du filleul avec City Résidence. De même, tout coupon incomplet, contenant des informations inexacts ou parvenant à City Résidence après la signature d'un contrat de location, sera considéré comme nul.

Une confirmation de prise en compte sera fournie au parrain afin de valider le parrainage.

ARTICLE 5 : Accord du filleul

À la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par City Résidence pour validation de ses informations personnelles.

ARTICLE 6 – Eligibilité des produits

L'offre de parrainage est valable pour toute **signature d'un contrat de location de 6 mois minimum impérativement**.

ARTICLE 7 – Faits générateurs de la rétribution

La rétribution visée à l'article 8 qui suit, est due, si et uniquement si, il y a concrétisation effective d'un contrat de location de 6 mois minimum impérativement.

ARTICLE 8 – Rétribution du parrain et du filleul

Le parrain et le filleul reçoivent chacun :

LE PARRAIN, déjà locataire City Résidence, reçoit par produit éligible :

- 75 € déduits du loyer le mois suivant la date d'entrée du filleul

LE FILLEUL, nouveau locataire City Résidence, reçoit par produit éligible :

- 100 € déduits des frais de dossiers

Les rétributions seront déduites du loyer. Il ne sera procédé à aucun versement en numéraire (que ce soit par chèque, virement ou espèces).

ARTICLE 9 – Nombre de parrainage

Le nombre de parrainage autorisé est limité à 2 par parrain.

ARTICLE 10 – Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le(s) filleul(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le coupon sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par City Résidence ou par ses partenaires à des fins de prospection.

Le parrain déclare disposer de l'accord de son filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou email accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Groupe PIERREVAL– Service commercial City Résidence
3 Boulevard René Descartes,
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Mail : romain.fontaine@cityresidence.fr ou location@cityresidence.fr